

Hydroxychloroquine : le recours au Conseil d'Etat pour excès de pouvoir en passe d'aboutir ?

écrit par Christine Tasin | 20 avril 2020



Le Conseil d'Etat a-t-il reçu un pot de fleurs sur la tête ? A-t-il pris chaud aux fesses en voyant les critiques, les nombreux recours d'avocats de médecins montant au créneau ? Voit-il les chances de voir Macron encore au pouvoir des lustres s'amenuiser peu à peu chaque jour ? Macron lui-même serait-il intervenu pour retourner sa veste sur la chloroquine sans perdre la face, avouant ainsi in petto avoir lui aussi chaud aux fesses ?

En tout cas, après avoir débouté plusieurs fois les plaignants, Syndicat d'infirmiers, médecins, NDA... voilà les juges du Conseil d'Etat qui écouteront d'un derrière ayant cessé d'être distrait le recours de Maître Krikorian.

Certes, le Conseil d'Etat n'a pas jugé sur le fond mais sur la forme. Ni Philippe ni Véran n'auraient la possibilité légale d'interdire aux médecins de prescrire un médicament

quelconque, cette faculté étant réservée aux députés et sénateurs...

Hydroxychloroquine: Le recours au Conseil d'Etat pour excès de pouvoir d'un avocat marseillais en passe d'aboutir

Le recours de Maître Philippe Krikorian secondé par Maître Massimo Bianchi (intervenant volontaire), du barreau de Marseille, a, contrairement à tous les référés à ce jour concernant le Covid-19, été jugé recevable par le Conseil d'État. En effet, le Conseil d'Etat a enjoint le gouvernement de répondre aux conclusions du référé-suspension, qui vise le décret du 25 mars 2020, interdisant de fait aux médecins de ville de prescrire de l'hydroxychloroquine, en réservant l'usage à l'hôpital public.

L'argumentaire vise directement le Premier ministre et le ministre de la Santé, qui n'auraient pas la légitimité pour empêcher les médecins de prescrire, par décret: seul le législateur le peut, selon l'avocat. *“Le pouvoir réglementaire ne peut attenter au pouvoir de prescription des médecins, seul le législateur (l'Assemblée Nationale, NDLR) peut décider de cela. La compétence de chaque organe de l'État est constitutionnelle”*, explique Philippe Krikorian.

C'est donc un recours pour excès de pouvoir, accompagné d'un référé-suspension du décret visé, déposés le 3 avril dernier, que le Conseil d'État n'a pas rejeté, ouvrant une procédure contradictoire. Seul le ministre de la Santé a répondu, et, selon Philippe Krikorian, sa réponse est une forme d'acquiescement, aussi l'avocat est-il optimiste quant à l'issue de la procédure: *“Le Conseil d'État a le pouvoir de rejeter une requête, il ne l'a pas fait, de plus les*

délais ont été courts, la clôture a eu lieu jeudi 16, la décision devrait intervenir rapidement, j'ai bon espoir que les médecins seront autorisés à prescrire l'hydroxychloroquine".

https://www.zinfos974.com/Hydroxychloroquine-Le-recours-au-Conseil-d-Etat-pour-exces-de-pouvoir-d-un-avocat-marseillais-en-passe-d-aboutir_a153033.html

Il est vrai que les recours se multiplient, lire par exemple sur *Riposte laïque* la plainte de Muriel Bodin, avocat des médecins : *Le décret limitant l'hydroxychloroquine attaqué par l'avocat Muriel Bodin*

<https://ripostelaique.com/le-decret-limitant-lhydroxychloroquine-attaque-par-lavocate-muriel-bodin.html>

Nous vous avons parlé également à de multiples reprises de l'excellent avocat Fabrice Di Vizio qui a multiplié les recours, référés, appel au conseil d'Etat, en vain jusqu'à maintenant.

Avocat des médecins, Fabrice Di Vizio prend une énorme colère : on nous ment !

Maître Di Vizio, avocat de médecins : « Olivier Véran n'a pas commandé les masques »

<https://resistancerepublicaine.com/2020/03/29/les-vendus-du-conseil-detat-refusent-les-demandes-des-soignants-masques-tests-et-chloroquine/>

<https://resistancerepublicaine.com/2020/03/31/le-conseil-detat-envoie-bouler-nda-tout-va-bien-on-a-des-masques-et-les-racailles-sont-confinees/>